

**TRANSFORMEZ
VOS RENCONTRES
EN AFFAIRES**

SALON
DES GÉRANTS

**DOSSIER
EXPOSANT**



**24 - 25
OCTOBRE
2025
10H - 18H**

LE MANÈGE

Espace St Germain
Vienne 38200

SOMMAIRE

DETAILS DES PACKS EXPOSANTS	2
RAPPEL DES SERVICES INCLUS DANS TOUS LES PACKS	3
EN OPTION : HABILLAGE DE STAND POSSIBLE	4
BON DE COMMANDE EXPOSANT	5
MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA / RIB NEXUS FORMATIONS	6
INFORMATIONS FACTURATION	7
CONDITIONS GENERALES DE VENTE	8

**Pages à remplir et renvoyer signées à l'adresse contact@salon-des-gerants.fr
ou par courrier à l'adresse " Nexus Formations, 5 Rue Denfert Rochereau 38200 Vienne "*

LES OFFRES D'EXPOSITION

PACK EXPOSANT BASIC

Surface carrée : 2,25m² soit 1,5m (largeur) x 1,5m (longueur)

Structure :

- Modulaire en panneaux PVC de 2,5m de hauteur
- 1 Moquette au sol de couleur (liée au secteur d'activité)
- 1 Enseigne drapeau

Mobilier inclus (le stand peut être nu) :

- 1 Mange debout (60cm de diamètre)
- 1 Chaise de bar

Services inclus :

- Tous les services communs aux exposants (voir page suivante)
- + Invitations visiteurs "Pass visiteur" x5

Plateaux repas et planches apéritif (en option)



*image non contractuelle

PACK EXPOSANT STANDARD

Surface rectangulaire : 3m² soit 1,5m (largeur) x 2m (longueur)

Structure :

- Modulaire en panneaux PVC de 2,5m de hauteur
- 1 Moquette au sol de couleur (liée au secteur d'activité)
- 1 Enseigne drapeau

Mobilier inclus (le stand peut être nu) :

- 1 Table rectangulaire (120cm x 60cm)
- 1 Chaise

Services inclus :

- Tous les services communs aux exposants (voir page suivante)
- + Invitations visiteurs "Pass visiteur" x10
- + Base de données de prospection exposants/partenaires

Plateaux repas et planches apéritif (en option)



*image non contractuelle

PACK EXPOSANT PREMIUM

Surface Carrée : 4m² soit 2m (largeur) x 2m (longueur)

Structure :

- Modulaire en panneaux PVC de 2,5m de hauteur
- 1 Moquette au sol de couleur (liée au secteur d'activité)
- 1 Enseigne drapeau

Mobilier inclus (le stand peut être nu) :

- 1 Table rectangulaire (120cm x 60cm)
- 2 Chaises

Services inclus :

- Tous les services communs aux exposants (voir page suivante)
- + 2 Plateaux repas inclus
- + Invitations visiteurs "Pass visiteur" x15
- + Base de données de prospection exposants/partenaires

Planches apéritif en option



*image non contractuelle

RAPPEL : SERVICES INCLUS POUR LES EXPOSANTS

ACCOMPAGNEMENT À L'ORGANISATION

Vous n'avez pas l'habitude des salons professionnels ? Une assistance vous est dédiée ainsi qu'un intranet. **Exploitez au maximum le potentiel du Salon et boostez votre activité sereinement grâce aux meilleurs conseils.**



LOT DE SUPPORT DE PUBLICITÉ

Un lot de supports visuels (kit média réalisé par notre graphiste) avec tutoriel sera mis à votre disposition. **Donnez envie de découvrir votre stand par une publicité sérieuse et attractive.**



LIVRET DE SUIVI VISITEURS

Facilitez votre collecte de cartes de visite pendant le Salon. Armez vous du livret, de votre agrafeuse (fournie) et identifiez en temps réel les opportunités qui se présenteront à vous. **Facilitez votre organisation post-salon.**



BASE DE DONNEES DE PROSPECTION

Le speed meeting et la soirée VIP n'ont pas suffi pour contacter les entreprises que vous vouliez ? On y a pensé : **une BDD des exposants et partenaires (>70 entreprises) vous sera envoyée avec nom/coordonnées de contact.**



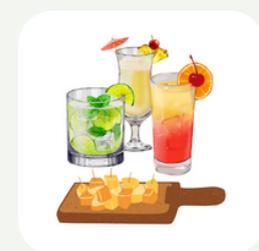
ACCÈS SPEED MEETING

Le 24/10 de 9h à 10h (avant l'ouverture du salon), priorisez **jusqu'à 8 RDV express pour concrétiser des opportunités commerciales** entre exposants et/ou partenaires (RDV sur l'intranet salon). 8 reste peu ? Continuez avec la soirée VIP !



ACCÈS SOIRÉE VIP

Besoin de se détendre ? Le 24/10 dès 19h (fermeture salon aux visiteurs), profitez d'une **soirée conviviale entre exposants, partenaires et célébrités locales**. Découvrez la chanteuse Laura Balavoine autour d'un buffet savoureux !



7 HEURES DE FORMATION

Participer à un salon est un projet important : logistique, commerce, communication impacteront sa réussite. **Bénéficiez d'une journée de formation prise en charge (OPCO) en juillet et diminuez le prix de votre pack exposant.**

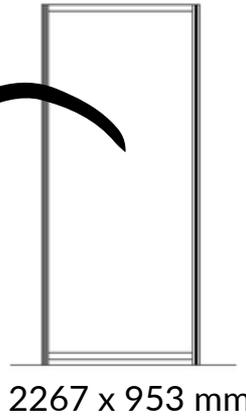


PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE

Réaliser les demandes de prise en charge financière pour l'OPCO est un casse-tête : **Nous nous en chargeons pour vous permettre d'obtenir un remboursement au plus tôt.** Concentrez-vous sur la réussite de votre participation !



EN OPTION : HABILLAGE SUPPLEMENTAIRE DE STAND



Panneaux imprimés

Impression sur PVC, directement apposée sur vos cloisons.
Vous pourrez récupérer le(s) panneau(x) lors de la désinstallation du stand ou le(s) laisser sur place pour destruction.

Tarif : 130€ HT par panneau

Conseil : Réaliser la conception du visuel avec un graphiste

Bandeaux

Hauteur 30cm en pourtour de stand.

Tarifs :

- Longueur 1,5m : **32,50€ HT par bandeau**
- Longueur 2m : **42€ HT par bandeau**



Tissu imprimé tendu

La plus qualitative des solutions d'impression. Un tissu imprimé et tendu dans un cadre aluminium grâce à un jonc cousu. Le cadre est ensuite fixé directement sur vos cloisons. Pas de poteaux visibles.
Vous pourrez récupérer le(s) tissu(s) lors de la désinstallation du stand ou le(s) laisser sur place pour destruction.

Tarifs :

- Longueur 1,5m : **155€ HT par pan de tissu**
- Longueur 2m : **300€ HT par pan de tissu**

BON DE COMMANDE EXPOSANT

INTITULÉS	QUANTITÉS	PRIX HT
PACK EXPOSANT BASIC		
Stand meublé : 600€ HT	<input type="checkbox"/>	€
Stand nu : 600€ HT	<input type="checkbox"/>
PACK EXPOSANT STANDARD		
Stand meublé : 1 000€ HT	<input type="checkbox"/>	€
Stand nu : 1 000€ HT	<input type="checkbox"/>
PACK EXPOSANT PREMIUM		
Stand meublé : 1 400€ HT	<input type="checkbox"/>	€
Stand nu : 1 400€ HT	<input type="checkbox"/>
Electricité requise sur le stand (inclus)	<input type="checkbox"/>	Incluse si besoin
Habillage supplémentaire du stand		
Panneaux PVC imprimés (130€ HT/panneau)	<input type="checkbox"/>	
Bandeaux (32,50€ HT/1,5m - 42€ HT / 2m)	<input type="checkbox"/>	1,5m : 2m : €
Tissu imprimé tendu (155€ HT 1,5m - 300€ HT 2m)	<input type="checkbox"/>	1,5m : 2m :
Mobilier supplémentaire		
Chaise de bar (39€ HT l'unité)	<input type="checkbox"/>
Chaise (30€ HT l'unité)	<input type="checkbox"/>
Petit frigidaire 90L (90€ HT l'unité)	<input type="checkbox"/>
Présentoir en plexiglass A4 (56€ HT l'unité)	<input type="checkbox"/> €
Restauration		
Plateau repas du 24/10 midi : 21€ HT <i>Plat varié (option végétarienne possible), fromage et dessert par un traiteur local</i>	<input type="checkbox"/>	Non végé. : Végé. :
Plateau repas du 25/10 midi : 21€ HT <i>Plat varié (option végétarienne possible), fromage et dessert par un traiteur local - différent du 24/10</i>	<input type="checkbox"/>	Non végé. : Végé. :
Planche sucrée ou salée (4 pers.) le 24/10 : 15€ HT	<input type="checkbox"/>	Sucrée : Salée : €
Planche sucrée ou salée (4 pers.) le 25/10 : 15€ HT	<input type="checkbox"/>	Sucrée : Salée :
MONTANT TOTAL HT		€
MONTANT TVA (20%)		€
MONTANT TOTAL TTC PARTICIPATION AU SALON		€

Conditions de paiement : Prélèvement bancaire (mandat SEPA)

En 1 fois

Paiement 30j après la date de signature

OU

En 3 fois sans frais

- Acompte 25% du total TTC à signature
- 25% du total TTC au 10/09
- Solde de 50% du total TTC au 10/10

*virement possible RIB page 6

*La signature du bon de commande vaut acceptation des CGV et règlement du Salon

**SIGNATURE ACCOMPAGNÉE DE LA
 MENTION "BON POUR ACCORD" :**

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA / RIB

PAIEMENT EN PLUSIEURS FOIS

Référence unique de mandat : SDG-2025-EXP-

Type de paiement : récurrent en 3 fois ponctuel en une fois (cochez selon votre choix)

En signant ce formulaire de mandat de prélèvement, je soussigné(e),
(*nom dirigeant*) autorise Nexus Formations à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, conformément aux instructions de Nexus Formations.

Ce mandat est dédié aux prélèvements SEPA. Le débiteur peut se faire rembourser par sa banque un montant prélevé sur un compte bancaire, selon les délais suivants :

- Jusqu'à 8 semaines à partir de la date de débit, pour un prélèvement autorisé,
- Jusqu'à 13 mois, en cas de prélèvement non autorisé.

Le Créancier : NEXUS FORMATIONS

Numéro d'identifiant créancier SEPA (ICS) : FR68ZZZ884978

Adresse du créancier : 5 Rue Denfert Rochereau 38200 Vienne (France)

Le débiteur : (*nom entreprise*)

Adresse de votre entreprise :

CP/Ville/Pays de votre entreprise :

Nom de la banque de votre entreprise :

Adresse de la banque :

CP/Ville/Pays de votre banque :

Code BIC ou SWIFT de votre RIB :

IBAN du compte de votre entreprise :

Signature du mandat de prélèvement :

Fait à (ville) : le (date)

Signature du débiteur :

VIREMENT EN UNE FOIS - RIB NEXUS FORMATIONS

IBAN

FR76 1695 8000 0162 8317 0811 971

BIC/SWIFT ⓘ

QNTOFRP1XXX

Adresse du titulaire

NEXUS FORMATIONS 5 RUE DENFERT ROCHEREAU 38200, VIENNE - FR

INFORMATIONS FACTURATION

Vos informations de facturation :

CONTACT PRINCIPAL	
Prénom + Nom :	
Fonction :	
Numéro de téléphone :	
Adresse email :	

ENTREPRISE A FACTURER	
Raison sociale :	
Adresse postale :	
Date de création :	
Activité :	
SIRET :	
Nom du dirigeant :	

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Identification des parties

Organisateurs :

Le Salon des Gérants est organisé par une Société en Participation (SEP), un regroupement d'entités juridiques, sans personnalité morale propre. Dans le présent document, le terme « organisateur » désigne cette SEP composée des entreprises suivantes :

- **Nexus Formations** : EURL, SIRET : 89821373100018, Siège : 38200 Vienne. Représentée par Audrey Chanon, Gérante.
- **F'Rédaction** : EI, SIRET : 81533618500021, Siège : 26140 Saint Rambert d'Albon. Représentée par Frédérique Berthet, Gérante.
- **Création K** : EI, SIRET : 78972271700020, Siège : 38200 Vienne. Représentée par Coralie Kerisit, Gérante.

Les notifications officielles à l'organisateur peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : contact@salon-des-gerants.fr.

Exposant :

Les informations relatives à l'exposant (nom, statut juridique, adresse, etc.) devront être complétées par l'exposant lui-même sur le formulaire dédié à l'inscription. L'exposant reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente en remplissant le formulaire d'inscription.

L'exposant est une personne morale ayant son siège social ou une agence située dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'exposant reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepte dans leur intégralité en remplissant le formulaire d'inscription.

2. Objet des CGV

Les présentes CGV constituent un contrat encadrant la participation de l'exposant au Salon des Gérants 2025, incluant la location d'un stand, l'accès à l'espace d'exposition et aux services associés avant, pendant et après l'événement. L'acceptation des CGV rend le contrat ferme et définitif.

3. Procédure d'inscription

Documents nécessaires à l'inscription :

Les exposants doivent fournir les documents ci-dessous, dûment remplis, datés et signés si nécessaire, et ce dans les délais impartis. Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas traité après la clôture des inscriptions (30 juin 2025).

- Bon de commande exposant.
- Mandat de prélèvement SEPA.
- Formulaire d'informations de facturation.
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

Critères d'admission :

Les exposants doivent être une personne morale et avoir leur siège social ou agence principale située dans la région Rhône-Alpes.

Les exposants sont admis en fonction de la disponibilité des stands.

Les demandes d'admission sont reçues sous réserve d'examen. Les candidatures sont examinées sur la base de critères objectifs : cohérence avec l'événement, disponibilité des stands, conformité du dossier. Aucun critère discriminatoire n'est appliqué. L'organisateur peut refuser une candidature sans obligation de motiver sa décision, sauf en cas de demande légitime et écrite. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux Salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son inscription a été sollicitée par les organisateurs. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et les organisateurs ou l'encaissement du montant de l'inscription ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission.

Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité.

Procédure d'admission et délais associés :

Les inscriptions sont ouvertes du 1er avril au 30 juin 2025. Elles sont validées uniquement à réception du dossier complet et du premier paiement. Le paiement intégral est exigé avant le 1er septembre 2025. À défaut, l'organisateur pourra résilier le contrat de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours. En conséquence de quoi le stand sera réattribué sans remboursement des sommes déjà versées.

Dossier incomplet :

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas traité après la clôture des inscriptions (30 juin 2025).

Protection des données :

Les données collectées sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont utilisées pour la gestion de l'événement et conservées pendant une durée de 2 ans. Ces données seront également utilisées dans la base de données fournie par le Salon des Gérants aux exposants et partenaires, dans le cadre de la promotion de l'événement et notamment du speed meeting. L'exposant peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition en écrivant à contact@salon-des-gerants.fr.

4. Conditions financières

Prix de la participation :

Le prix total de l'adhésion au Salon des Gérants, comprenant la location du stand et les services associés (selon le pack choisi par l'exposant), sera indiqué sur le bon de commande. Le montant peut varier en fonction des options sélectionnées, telles que la taille du stand et les services additionnels. L'exposant est informé des coûts directement lors de la complétion du bon de commande.

Modalités de paiement :

Les paiements se feront uniquement par prélèvement SEPA, à partir des informations bancaires fournies par l'exposant sur le formulaire dédié et inclus dans le dossier exposant.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (SUITE)

- Un acompte de 40 % est dû à la signature de l'inscription, entre le 1er avril et le 30 juin 2025.
- Un deuxième paiement de 30 % est dû en juillet 2025.
- Le solde de 30 % doit être réglé au plus tard le 1er septembre 2025 (soit 2 mois avant le début du salon).

À défaut de paiement intégral avant le 1er septembre 2025, l'organisateur se réserve le droit de réattribuer le stand sans remboursement des sommes déjà versées.

Clause résolutoire

En cas de défaut de paiement total ou partiel, le contrat pourra être résilié de plein droit, sans remboursement des sommes déjà versées, après mise en demeure restée infructueuse.

Frais liés au prélèvement SEPA :

Les frais associés au prélèvement SEPA sont à la charge de l'exposant, sauf mention contraire dans le contrat. Ces frais ne peuvent excéder les frais réels engagés par l'organisateur.

Prise en charge par les OPérateurs de Compétences :

En cas de demande de prise en charge financière de la formation par les OPCO (Opérateurs de Compétences), le montant pris en charge sera directement versé à l'exposant et non aux organisateurs du Salon des Gérants. Bien que les organisateurs offrent la gestion de cette demande de financement, ils ne pourront être tenus responsables d'éventuelles modifications, refus ou ajustements du montant des remboursements effectués par l'OPCO. Par ailleurs, en cas de désistement de l'exposant, l'intégralité du montant dû pour la location du stand reste exigible, indépendamment du montant de la prise en charge par l'OPCO.

À défaut de paiement intégral avant le 1er septembre 2025, l'organisateur se réserve le droit de réattribuer le stand sans remboursement des sommes déjà versées

Pénalités de retard :

Tout retard de paiement entraînera l'application de l'article L441-6 du Code de commerce, avec une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, ainsi que des intérêts de retard calculés au taux de la BCE majoré de 10 points.

5. Annulation et désistement

Désistement de l'exposant :

Conformément à l'article L121-21 du Code de la consommation, l'exposant bénéficie d'un délai de rétractation de 15 jours calendaires à compter de la signature de l'inscription, pendant lequel il peut annuler sa participation sans frais.

Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de force majeure, tel que défini ci-dessous :

Cas de force majeure :

- Incendie, inondation, épidémie ou pandémie affectant directement l'événement.
- Grève générale ou blocage des infrastructures nécessaires à la tenue du Salon.
- Catastrophes naturelles ou toute autre situation imprévisible et insurmontable échappant au contrôle des organisateurs.

La force majeure doit être justifiée par des documents officiels et une réclamation écrite de l'exposant, adressée à l'organisateur dans un délai de 7 jours suivant l'événement de force majeure

Notification de désistement :

En cas de désistement, celui-ci devra être notifié par écrit (email ou courrier recommandé).

Frais engagés :

Les frais engagés par l'organisateur, y compris les réservations de services et de salle, ne seront pas remboursés, même si le stand est reloué.

6. Obligations des exposants

Occupation des stands :

Les exposants s'engagent à respecter strictement les horaires de montage et de démontage des stands. Le non-respect de ces horaires entraînera des sanctions financières.

Sanctions en cas de non-respect des horaires de démontage :

- Tout départ d'un exposant avant la fin du salon, soit avant la fin du premier jour de l'événement, entraînera une pénalité de 20 % de la valeur initiale du stand.
- Tout exposant quittant ou déménageant son stand 2 heures avant la fin officielle du salon soit le 25 octobre 2025 à 17h00 se verra appliquer une pénalité de 10 % de la valeur initiale du stand.

Assurances :

Les exposants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile pour leurs activités liées au Salon. L'attestation d'assurance devra être fournie lors de l'inscription. Cette assurance doit couvrir les dommages pouvant survenir pendant l'événement, tant à leur propre matériel qu'à celui des autres exposants ou de l'organisateur.

Respect des règles de sécurité :

Les exposants doivent se conformer à toutes les règles de sécurité en vigueur, y compris celles liées aux risques d'incendie, aux dispositifs de sécurité, et à toutes autres réglementations applicables pendant le salon. Chaque exposant s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de ses installations et de ses produits exposés.

Responsabilité des exposants :

L'exposant est entièrement responsable de ses équipements et de ses produits exposés. Il est également responsable de tous les dommages causés à son propre matériel, au matériel de l'organisateur, aux autres exposants, ou à des tiers pendant l'événement, que ce soit en raison de négligence, de défaut d'installation, ou de violation des normes de sécurité.

En cas de dommage, l'exposant devra réparer à ses frais tous les dégâts causés à son matériel, à celui de l'organisateur, ou à celui des autres exposants.

Responsabilité en cas de négligence ou non-respect des normes de sécurité :

L'exposant est responsable de la sécurité de ses installations et de ses produits. Il doit s'assurer que tous ses équipements sont installés conformément aux règles de sécurité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (SUITE)

En cas de non-respect de ces normes, l'exposant pourra être tenu responsable des dommages résultant de sa négligence. En cas de non-conformité de l'installation ou de tout autre manquement, l'organisateur se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires, y compris l'expulsion de l'exposant.

Publicité et promotions :

Pendant les horaires d'ouverture aux visiteurs du Salon, les exposants peuvent faire de la publicité uniquement dans le cadre de leur propre stand. Toute distribution de prospectus, de publicités, ou de toute autre forme de promotion en dehors de leur espace dédié est interdite, sauf si cela a été expressément autorisé par les organisateurs.

7. Responsabilités et litiges

Responsabilité de l'organisateur :

L'organisateur n'est pas responsable des pertes ou dommages subis par les exposants, sauf en cas de négligence grave de sa part.

Règlement des litiges :

En cas de litige, relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes conditions générales, concernant la relation entre les organisateurs du Salon des Gérants d'une part et l'exposant d'autre part, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à un accord amiable.

Il est précisé qu'une médiation conduite par un membre du service de médiation de la Caisse des Dépôts pourra être recherchée en vue d'une tentative de règlement amiable entre lesdites Parties. Une saisine sur la base de pièces justificatives pourra être effectuée par les Parties en ligne (<https://www.caissedesdepots.fr/mediation>) ou par courrier postal (Service de médiation, Caisse des Dépôts, 56 rue de Lille, 75536 Paris).

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis devant les juridictions de droit commun s'agissant d'un client non professionnel et devant les tribunaux de Vienne (38), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, s'agissant des clients professionnels.

8. Droit applicable

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

9. Divers

Modifications des CGV :

Les présentes CGV peuvent être modifiées par les organisateurs à tout moment.

Les modifications des CGV seront notifiées aux exposants dans un délai raisonnable avant l'événement par email à l'adresse qu'ils auront communiqué dans le présent dossier d'inscription, et s'appliqueront à tous les exposants, qu'ils aient réglé leur inscription ou non.

Force majeure :

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de force majeure (incendie, inondation, grève, épidémie, etc.) ayant pour effet d'annuler ou de reporter l'événement. En cas de force majeure, aucune indemnité ne sera versée aux exposants.

La force majeure inclut, sans s'y limiter, les événements tels que : incendie, inondation, pandémie, grève, ou tout autre événement imprévisible et échappant au contrôle des organisateurs.

Report :

En cas de report, les inscriptions restent valides, sauf demande écrite de retrait dans les 15 jours.

Nullité partielle :

Si une clause est réputée nulle, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions.

10. Acceptation des CGV

L'exposant déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter dans leur intégralité. En remplissant le formulaire d'inscription, l'exposant reconnaît que ces CGV régissent sa participation au Salon des Gérants 2025 et s'engage à les respecter.